

**Arrêté d'enquête publique – Modification de droit commun du PLU de Saint-Dizier /  
Création de Périmètres Délimités des Abords sur la ville de Saint-Dizier - Communauté  
d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées**

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Dizier ainsi qu'à la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) sur la ville de Saint-Dizier

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Dizier approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 janvier 2014 et modifié le 7 février 2019 ;
- VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées en date du 17 septembre 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Dizier ;
- VU l'avis conforme n°2024ACGE135 du 4 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui ne soumet pas à évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;
- VU la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA) en date du 8 octobre 2024 ;
- VU la décision n° E24000104/ 51 en date du 28/11/2024 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur François DESANLIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard RORET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 24 novembre 2016 donnant notamment compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu et la carte communale ;

- VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2017, reçue à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 12 juillet 2017, donnant délégation à Monsieur Alain SIMON, septième vice-président, pour exercer les fonctions relatives aux PLU ;
- VU les pièces du dossier de proposition des périmètres délimités des abords ;
- VU la délibération n°05-01-2025 du conseil communautaire du Grand Saint-Dizier Der et Vallées approuvant la modification du périmètre délimité des abords consistant en la fusion des 9 périmètres existants ainsi que la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Marnaval ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Enquête publique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit une enquête publique afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Dizier ainsi qu'à la création de deux périmètres délimités des abords sur la ville de Saint-Dizier.

### **Article 2 - Durée de l'enquête publique, mise à disposition du dossier et registres d'enquête publique**

Après concertation avec le Commissaire enquêteur, il est décidé l'ouverture de l'enquête publique, qui aura lieu du 3 mars 2025 à 9h00 au 4 avril 2025 à 16h00.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité du dossier de modification de droit commun du PLU de Saint-Dizier ainsi que le dossier de proposition de la création des PDA seront disponibles au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, à la Direction du Développement Urbain au 1<sup>er</sup> étage de la Cité Administrative, afin d'être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés au nom du Commissaire enquêteur sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Chacun peut également le consulter sur le site Internet de l'Agglomération :

<https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/planification/plan-local-d-urbanisme-plu/saint-dizier.html>

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Direction du Développement Urbain au 1<sup>er</sup> étage de la Cité Administrative aux dates et horaires ci-dessous :

- Lundi 3 mars de 10h à 12h
- Mercredi 19 mars de 14h à 16h
- Vendredi 4 avril de 14h à 16h

De plus, le public pourra également formuler ses observations du 3 mars 2025 à 9h00 au 4 avril 2025 à 16h00 :

- Par mail à l'adresse suivante : [pdu@mairie-saintdizier.fr](mailto:pdu@mairie-saintdizier.fr)
- Par courrier adressé à :

**Monsieur le Commissaire enquêteur**

**Modification de droit commun du PLU de Saint-Dizier – Création du Périmètre Délimité des Abords**

**Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées – Direction du Développement Urbain**

**Cité Administrative (1<sup>er</sup> étage),**

**12 rue de la Commune de Paris,**

**52100 Saint-Dizier**

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'Agglomération.

### **Article 3 : Identité et qualité du Commissaire enquêteur**

M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur François DESANLIS en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Bernard RORET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête au tableau d'affichage habituel du lieu de l'enquête publique ainsi que de la mairie de Saint-Dizier.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par la maire ou par le Président de la CAGSDDV, chacun pour ce qui le concerne.

Cet avis est en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « Le Journal de la Haute-Marne » pour le 52 ainsi que L'Union » pour le 51.

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les services de l'Agglomération récupéreront les registres d'enquête et les observations sur le site, puis les transmettront, en sus sur papier, au Commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans la huitaine, l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et à Monsieur le Président du Tribunal administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de l'Agglomération en transmet copie électronique à Madame la Préfète.

#### **Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, auprès de la Direction du Développement Urbain, Service Planification de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

#### **Article 7 : Pièces mises à enquête dans les lieux d'enquête**

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- le dossier de modification du PLU composé de la notice de présentation d'un résumé non technique ainsi que du nouveau PLU ;
- les avis des Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de la MRAe ;
- la proposition des périmètres délimités des abords ;
- un registre d'enquête publique.

#### **Article 8 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La Direction du Développement Urbain de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03 25 07 79 60).

#### **Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'Agglomération pourra approuver la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

### **Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire ou par le Président de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Madame la Préfète de la Région ;
- au Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Dizier, le 10 février 2025

Le Vice-Président,

Alain SIMON

